|  |  |
| --- | --- |
|  | **Document C25/121-F** |
| **9 juillet 2025** |
| **Original: anglais** |
|  |  |

RÉSOLUTION 1386 (C17, dernière mod. C25)

(adoptée à la cinquième séance plénière)

Comité de coordination de l'UIT pour la terminologie (CCT de l'UIT)

Le Conseil de l'UIT,

rappelant

*a)* la Résolution 154 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à l'utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité;

*b)* la Résolution 1372 du Conseil, telle qu'il l'a révisée à sa session de 2024, relative au Groupe de travail du Conseil sur l'utilisation des langues (GTC-LANG);

*c)* les décisions prises par le Conseil en vue de centraliser les fonctions d'édition pour les langues au sein du Secrétariat général (Département des conférences et des publications), les Secteurs étant invités à fournir les textes définitifs en anglais seulement (cela s'applique aussi aux termes et définitions);

*d)* la Résolution UIT-R 36-6 de l'Assemblée des radiocommunications de l'UIT, sur la coordination du vocabulaire;

*e)* la Résolution 67 (Rév. New Dehli, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, sur l'utilisation au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT des langues de l'Union sur un pied d'égalité,

considérant

que tous les groupes consultatifs, à leurs réunions de 2017, se sont déclarés favorables à la création d'un comité mixte, à savoir le "Comité de coordination de l'UIT pour le vocabulaire",

considérant en outre

*a)* que le Conseil, dans sa Résolution 1372 (C15, dernière mod. C24), à la suite de la décision de la Conférence de plénipotentiaires, a décidé de maintenir le GTC-LANG, afin qu'il suive les progrès accomplis et fasse rapport au Conseil sur la mise en œuvre de la Résolution 154 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;

*b)* qu'il est important pour les travaux de l'UIT et en particulier ceux du Secteur des radiocommunications (UIT-R) qu'il existe une coopération avec d'autres organisations intéressées, en ce qui concerne les termes et définitions, les symboles graphiques pour la documentation, les symboles littéraux et autres moyens d'expression, les unités de mesure, etc., l'objectif étant de normaliser ces données;

*c)* qu'il est difficile d'obtenir un accord sur des définitions lorsque plusieurs Commissions d'études sont concernées, en particulier dans des Secteurs différents;

*d)* que l'UIT collabore avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) afin d'établir et maintenir un vocabulaire des termes de télécommunication/TIC approuvé sur le plan international, et afin d'établir des symboles graphiques pour schémas et utilisables sur le matériel, qui soient agréés sur le plan international, ainsi que des règles agréées pour l'établissement de la documentation et pour la désignation des éléments;

*e)* que l'UIT collabore avec la CEI (CT 25) afin d'établir des symboles littéraux et des unités agréés sur le plan international, etc.;

*f)* qu'il est en permanence nécessaire de publier les termes et définitions adaptés aux travaux de l'UIT;

*g)* qu'une coordination et une adoption efficaces de tous les travaux relatifs au vocabulaire et aux sujets connexes entrepris par les Commissions d'études de l'UIT doivent être assurées pour éliminer les travaux inutiles ou qui feraient double emploi;

*h)* que l'objectif à long terme des travaux de terminologie doit être la préparation d'un vocabulaire complet dans le domaine des télécommunications/TIC dans les langues officielles de l'UIT,

reconnaissant

les travaux du CCV de l'UIT-R et du SCV de l'UIT-T concernant l'adoption et l'approbation de termes et de définitions dans le domaine des télécommunications/TIC dans les six langues officielles de l'Union,

décide

1 que le Comité mixte de coordination de l'UIT pour la terminologie (CCT) est composé du CCV de l'UIT-R et du SCV de l'UIT-T fonctionnant conformément aux Résolutions de l'UIT‑R et de l'AMNT pertinentes, de représentants de l'UIT-D et des Rapporteurs des commissions d'études pour le vocabulaire, en étroite collaboration avec le secrétariat, et qu'il est chargé de coordonner les travaux de terminologie de l'UIT ainsi que d'élaborer le vocabulaire des télécommunications et des TIC et d'apporter un appui dans ce domaine;

2 que le mandat du CCT de l'UIT est reproduit dans l'Annexe 1 de la présente résolution;

3 que le CCT de l'UIT doit s'inspirer des décisions prises par la Conférence de plénipotentiaires dans le cadre de sa Résolution 154 (Rév. Bucarest, 2022) et examiner les propositions soumises en anglais par les commissions d'études et les groupes de travail du Conseil, ainsi qu'approuver les traductions dans les autres langues officielles;

4 que toutes les commissions d'études de l'UIT doivent, dans le cadre de leur mandat, poursuivre leurs travaux sur les termes techniques et d'exploitation et leurs définitions en anglais seulement;

5 que chaque commission d'études doit désigner un rapporteur permanent pour le vocabulaire, chargé de coordonner les travaux de sa commission d'études concernant les termes et définitions ainsi que les sujets connexes et d'assurer la liaison dans ce domaine;

6 que les tâches confiées aux rapporteurs pour le vocabulaire sont définies à l'Annexe 2 de la présente résolution;

7 que, lorsque plusieurs commissions d'études de l'UIT définissent le même terme ou la même notion, elles doivent s'efforcer de choisir un seul terme et une seule définition qui soient acceptables pour toutes les commissions d'études concernées;

8 que, lors du choix de termes et de l'élaboration de définitions, les commissions d'études, puis le CCT de l'UIT, tiendront compte de l'usage établi des termes et des définitions existantes à l'UIT, notamment de ceux qui figurent dans la base de données en ligne des termes et définitions de l'UIT;

9 que le CCV de l'UIT-R continuera de revoir et réviser si nécessaire les Recommandations existantes de la série V et que les Recommandations nouvelles et révisées doivent être adoptées par le CCV de l'UIT-R et soumises pour approbation, conformément à la Résolution UIT-R 1, par le biais du Directeur du BR;

10 que le Bureau pertinent doit recueillir tous les nouveaux termes et définitions proposés par les commissions d'études de l'UIT en concertation avec le CCT de l'UIT, et les introduire dans la base de données en ligne des termes et définitions de l'UIT;

11 que le CCT de l'UIT doit travailler en étroite collaboration avec le GTC-LANG;

12 que les informations sur les activités du CCT de l'UIT doivent figurer sur un site web qui lui est propre, harmonisé avec les sites web du CCV de l'UIT‑R et du SCV de l'UIT-T et contenant des liens croisés vers ces sites;

13 que l'Assemblée des radiocommunications et l'Assemblée mondiale de la normalisation des télécommunications doivent nommer un Président et six Vice-Présidents, représentant chacun une des langues officielles, émanant des deux Secteurs; si deux Présidents sont nommés, un par Secteur, ils assureront ensemble la présidence du CCT de l'UIT;

14 que la Conférence mondiale de développement des télécommunications doit nommer deux Vice-Présidents pour représenter l'UIT-D au sein du CCT de l'UIT,

charge le Secrétaire général, en étroite coordination avec les Directeurs des Bureaux et en concertation avec le Groupe de travail du Conseil sur l'utilisation des langues

1 de fournir toutes les informations pertinentes et toute l'assistance requise au CCT de l'UIT;

2 de suivre la qualité des traductions et les coûts associés.

**Annexes**: 2

ANNEXE 1

Mandat du Comité de coordination de l'UIT pour la terminologie  
(CCT de l'UIT)

1 Recommander et valider des termes et des définitions pour les travaux de vocabulaire de l'UIT dans toutes les langues officielles de l'Union, y compris les symboles graphiques pour la documentation, les symboles littéraux et autres moyens d'expression, les unités de mesure, etc., en étroite collaboration avec le Secrétariat général (Département des conférences et des publications), le Bureau des Secteurs, les éditeurs pour la langue anglaise ainsi qu'avec les rapporteurs pour le vocabulaire des commissions d'études concernées, et œuvrer à l'harmonisation terminologique de toutes les commissions d'études concernées de l'UIT.

2 Assurer la liaison avec d'autres organisations menant des travaux sur le vocabulaire dans le domaine des télécommunications, par exemple l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI), ainsi que le Comité technique mixte pour les technologies de l'information de l'ISO/CEI (ISO/CEI JTC 1), afin d'éliminer les termes et définitions faisant double emploi.

3 Orienter ses travaux conformément aux décisions prises par la Conférence de plénipotentiaires dans le cadre de sa Résolution 154 (Rév. Bucarest, 2022) et à la présente résolution.

4 Informer annuellement les groupes consultatifs des Secteurs et le GTC-LANG des activités du CCT de l'UIT, notamment par l'intermédiaire du CCV de l'UIT-R et du SCV de l'UIT-T.

ANNEXE 2

Tâches confiées aux rapporteurs pour le vocabulaire

1 Les rapporteurs doivent coordonner l'étude, l'examen et l'analyse de la terminologie et des sujets analogues dont ils sont saisis par:

– les groupes de travail ou les groupes de rapporteur de la même commission d'études;

– les commissions d'études de l'UIT en général;

– les rapporteurs pour le vocabulaire d'autres commissions d'études de l'UIT;

– le Comité de coordination pour le vocabulaire (CCV) du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R)/le Comité de normalisation pour le vocabulaire (SCV) du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T)/le Comité de coordination de l'UIT pour la terminologie (CCT de l'UIT);

et formuler des conseils sur les termes et définitions proposés, selon qu'il convient.

2 Les rapporteurs pour le vocabulaire du secteur concerné des télécommunications/TIC devraient être chargés de coordonner les travaux relatifs au vocabulaire et aux sujets analogues menés au sein de leur propre commission d'études et en collaboration avec d'autres commissions d'études de l'UIT, l'objectif étant d'obtenir l'accord des commissions d'études responsables sur les termes et définitions proposés.

3 Les rapporteurs assurent la liaison pour les questions de vocabulaire entre leur commission d'études et le CCV/SCV/CCT de l'UIT et sont garants de la continuité de ce dialogue. Ils sont encouragés à participer à toute réunion virtuelle ou physique organisée par le CCV/SCV/CCT de l'UIT pour se tenir informés des faits nouveaux et contribuer aux discussions.

4 Les rapporteurs pour le vocabulaire doivent collaborer activement avec leurs homologues d'autres commissions d'études de l'UIT pour maintenir la cohérence du vocabulaire employé dans tous les domaines techniques.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_